YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/RD/ET

ARRETE N° 2000/132
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Henriette

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de ravalement à l'école du Taillis rue Henriette effectués par l'entreprise DAS 69/73 avenue de la République 92322 CHATILLON CEDEX pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du jeudi 27 juillet 2000 pour une durée d'un mois.

ARRETE

Article 1er : rue Henriette, devant l'école du Taillis :
- le stationnement sera interdit sur la chaussée et considéré comme gênant au droit des travaux,
- l'entreprise DAS installera sur trottoir un échafaudage ainsi que des barrières et un filet de protection, de manière à assurer la sécurité des piétons au droit du chantier et des balises de type D5d seront scellées en périphérie,
- le cheminement des piétons sera balisé et dévié au droit des passages piétons et se fera sur les trottoirs libres de travaux,
- la circulation des véhicules sera réduite sur un couloir rue Henriette côté école et des panneaux J4, AK5, AK3 et B14 « 30 km/h » seront installés pour signaler le chantier,
- selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par des panneaux K 10,
- si l'échafaudage empiète sur la chaussée, une continuité du fil d'eau doit être maintenue.

Article 2 : la présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 24 juillet 2000

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Maire-Adjoint
Chargé des Travaux,

Jean MANTE

REÇU LE
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY